

Séance du mardi 15 février 2022

Date de la convocation : 05/02/2022

Membres en exercice : 7 *L'an deux mille vingt-deux et le quinze février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Anne STUTZ,*

Présents : 6

Votants : 7

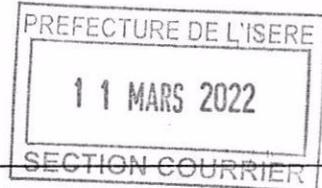
Présents : Anne STUTZ, Gérard JULIEN, Claire MEGIAS, Guy BACCOLI, Mathieu BONDAZ, Bernard GLUSZYK

Représentés : Caroline CASTILLON

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Claire MEGIAS



DE_2022_002 - Objet : Télétransmission des actes en préfecture

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture.

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Mme le Maire présente ce projet. Elle expose à l'assemblée que le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le Préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission

Elle donne lecture de la convention et invite le conseil à en délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise la collectivité à recourir à la télétransmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité y compris les actes budgétaires.
- autorise Mme le Maire à engager toutes les démarches y afférentes.
- autorise Mme le Maire à signer la future convention avec le représentant de l'État dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Fait à Saint-Arey le 15/02/2022

Le Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'AA'.

